

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SAFI

L'implantation du programme de logements prévu par Armorique Habitat, rue des écoles, nécessite l'acquisition par la commune d'un terrain appartenant à la SAFI (parcelle ZH 120). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle ZH 120 auprès de la SAFI pour un montant 74 275,56€, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

BUDGET PRINCIPAL : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

La décision budgétaire modificative n°1 proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en investissement, à l'activité des services.

Ces ajustements concernent des modifications de comptes, réalisées à la demande des services des finances publiques, d'autres ajustements concernent l'acquisition du terrain SAFI, la prise en compte des CEE, notamment. Ils sont détaillés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses			
2041583	Projets infrastructures intérêt national	80 000,00 €	
231589	Éclairage public, enfouissement de réseaux	-80 000,00 €	
2111	Acquisition terrain SAFI rue des écoles	80 000,00 €	
2182	Matériel de transport	-29 000,00 €	
21882	Matériel cantine	-10 000,00 €	
Recettes			
13258	Subv équipement CEE		38 000,00 €
024	Vente bungalow Sces Techniques		3 000,00 €
	TOTAL	41 000,00 €	41 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA VALORISATION DU PROGRAMME CEE « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte. Pour le programme de rénovation des vestiaires, la prime CEE s'élève à 38 943,85 €. Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV et les avenants qui pourraient intervenir,
- ⇒ autorise le maire à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupueur des CEE.

VENTE D'UN BUNGALOW

En 2010, la commune avait acquis un bungalow pour les services techniques (vestiaires et bureau) pour un montant de 16 744€. Les travaux sur le nouveau bâtiment étant terminés et les services ayant déménagé, le bungalow est devenu inutile. Une annonce a été passée dans le bulletin municipal. Un acquéreur s'est fait connaître et propose un prix d'achat de 3 000€. Cet acquéreur est également intéressé par le hangar situé sur la même parcelle. Il le démontera après désamiantage par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la vente du bungalow pour un montant de 3 000€ et la cession du hangar ;
- donne pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LOISIRS EN DIRECTION DES JEUNES DE 10 A 12 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LAMPAUL PLOUARZEL, PLOUARZEL ET PLOUMOGUER

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat pour le développement de loisirs en direction des jeunes de 10 à 12 ans sur le territoire de Lampaul Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier. L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'une année. Cette prolongation permettra de

s'aligner sur le calendrier de la CAF pour la signature du contrat enfance jeunesse 2019-2022 qui se fera au dernier trimestre 2019. La subvention sera répartie comme suit :

Communes	Nombres d'habitant	Pourcentage / population totale	TOTAL
Lampaul Plouarzel	2135	26,95%	3 188,72€
Plouarzel	3757	47,43%	5 611,92€
Ploumoguier	2030	25,62%	3 031,36€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de cet avenant et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document

PROJET BMH : CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS EN LOCATION ACCESSION SITUES STREAT AN ARVORIZ

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération de construction 6 logements en location accession (PSLA), streat an arvoriz (terrain occupé par les services techniques), implique que le Maître d'ouvrage de cette opération, à savoir Brest métropole habitat (BMH), devienne propriétaire de l'emprise foncière du projet. Le projet pourrait démarrer en 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire construire de 6 logements en location accession (PSLA) et de confier la réalisation de ce projet à la société BMH ;
- décide la cession de l'emprise de l'opération à BMH pour la somme de 60 000 € HT ;
- décide que la commune de Plouarzel aura la charge de :
 - o la démolition des bâtiments et fondations, murets extérieurs, décroûtage d'enrobé, enlèvement des réseaux, ainsi que toutes les demandes de permis, diagnostic, obligations y afférant en vue de livrer à BMH une plate-forme nue, purgée, dépolluée et plane dans l'emprise du projet ;
 - o mettre à disposition sur site la terre végétale nécessaire au projet ;
 - o effectuer la viabilisation de chaque lot (eau, assainissement, eau pluviale, télécom, électricité, fibre optique),
 - o intégrer au domaine public une portion de terrain destiné aux stationnements visiteurs, au niveau du carrefour ;
 - o aménager le trottoir le long de la parcelle dans l'impasse et streat an arvoriz, ainsi que les places de stationnement visiteurs.
- autorise le Maire à négocier et à signer au nom de la commune de Plouarzel tout document se rapportant à cette opération.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'arrêté du 26 février 2019, modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ainsi que les indemnités kilométriques, prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Cet arrêté précise les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ainsi que les indemnités kilométriques.

Il revient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal précisés par l'arrêté du 26 février 2019 (cf. article 7-1 décret n°2001-654, créé par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État au personnel de la commune de Plouarzel pour la fixation des indemnités kilométriques et des taux des indemnités de mission.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans. Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2019- à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Vu l'avis la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de répartition des sièges figurant au tableau ci-dessous avec un nombre de conseillers communautaires porté à 55.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	accord local 1 (statu quo)	accord local 2
			Nombre de sièges	Nombre de sièges
Saint Renan	8097	8	8	8
Ploudalmézeau	6301	6	7	7
Locmaria-Plouzané	5052	4	5	5
Milizac-Guipronvel	4436	4	5	5
Plougonvelin	4152	4	4	5
Plouarzel	3706	3	4	4
Le Conquet	2678	2	3	3
Lampaul-Plouarzel	2094	2	2	2
Ploumoguier	2029	1	2	2
Porspoder	1817	1	2	2
Landunvez	1479	1	2	2
Lanrivoaré	1465	1	2	2
Plourin	1245	1	2	2
Lanildut	951	1	1	1
Brélès	882	1	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	847	1	1	1
Trébabu	345	1	1	1
Tréouergat	335	1	1	1
Ile-Molène	132	1	1	1
Totaux	48043	44	54	55

DÉNOMINATION D'UNE RUE

Vu les travaux de création d'un lotissement (le grand Kerzignat), une voie doit être nommée. Monsieur le Maire présente une esquisse de la future voie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la proposition suivante : Street Levenez
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal décide de mettre à jour du règlement intérieur d'utilisation des salles et approuver la convention d'utilisation qui devra être signée avec chaque association. Les éléments principaux du règlement sont les suivants (extraits) :

Article 3 : Réservations

Toute demande de réservation sera réalisée par écrit, auprès de l'accueil de la mairie, en complétant l'imprimé de demande de réservation (téléchargeable sur le site internet de la commune).

En cas de manifestation exceptionnelle, sur des créneaux habituellement réservés pour des activités régulières, il pourra être demandé aux associations de modifier leur calendrier, en fonction de leurs possibilités.

Cette demande devra être faite par l'organisateur de la manifestation, auprès de l'association occupant habituellement la salle, un mois à l'avance au minimum. Une copie de cette demande devra être adressée à la mairie. La commune se réserve le droit d'utiliser une des salles à titre exceptionnel dans le cadre d'une animation ou autre activité ponctuelle.

Article 5 :

Une convention de mise à disposition de locaux communaux est remise aux associations après validation des réservations. (...) L'association fournira à la mairie la liste des détenteurs de clés/badges. Il est rigoureusement interdit de fabriquer des copies des clés donnant accès à tout ou partie de la salle. L'utilisation abusive des clés ou badges (hors créneaux, par des enfants non accompagnés, utilisation privative...) pourra entraîner la désactivation des droits d'entrée. Les dégâts éventuels seront à la charge de l'association concernée.

Article 11 : (...) En cas d'utilisation du matériel audio et/ou vidéo d'une des salles, l'utilisateur devra prendre rendez-vous auprès de la mairie afin que les consignes d'utilisation lui soient expliquées.

Article 15 : (...) Le cas échéant, les organisateurs de manifestation devront prendre connaissance des préconisations liées à la posture Vigipirate en vigueur (<http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>). (...)

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux en cours

Le deuxième hangar des services technique est terminé.

La rue des écoles et la place de la forge seront en travaux jusqu'à la fin juillet.

Les travaux de terrassement de la crèche débuteront la semaine prochaine (semaine 26).

- Fête de la musique : vendredi 21 juin à 19h00